



**Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM**

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de HAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire

Étaient excusés :

Madame Catherine GOUBET
Madame Frédérique DUVAL
Madame Marie-Françoise CARTIERRE
Madame Angélique MANSARD
Monsieur Jonathan RAMBOUR
Monsieur Jean-Marc MEHUYS

Ont donné pouvoir :

Madame GOUBET à Madame AUFFRAY
Madame SIRJACOBS à Monsieur LABILLE
Madame CARTIERRE à Monsieur MOLET
Monsieur GOFFART à Monsieur VAN HAMME
Madame DUVAL à Monsieur AQUAIRE
Madame MANSARD à Monsieur BRUCHET
Monsieur RAMBOUR à Madame FOUILLAT
Monsieur MEHUYS à Monsieur BONEF

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2018 est alors adopté à unanimité.

BUDGET VILLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de tires de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer à payer ,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité, dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur BONEF fait remarquer que le compte administratif, habituellement, est voté en dehors de la présence de l'ordonnateur séparément du compte de gestion. Il est donc demandé à Monsieur le Maire de quitter la salle afin de procéder au vote du compte administratif 2017.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 VILLE : APPROBATION ET AFFECTATION DE RESULTATS

L'Assemblée, en application de l'article L 2121-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'élection d'un président pour débattre et voter le compte administratif.

M.Jean DELECUEILLERIE, élu président de séance, présente alors le compte administratif.